



**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 FEVRIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre février, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT AMAND SUR SEVRE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à 18h30, à la Mairie de SAINT AMAND SUR SEVRE, sous la Présidence de Madame Sylvie BAZANTAY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 février 2025.

PRESENTS : Mme BAZANTAY Sylvie, Maire, Mr BOISSONNOT André, Mr BERNARD Christian, Mme BOURASSEAU Natacha, Mr CHAILLOU Laurent, Mr COUTANT Mathieu, Mr DRAPEAU Antoine, Mme ECHASSERIAU Viviane, Mr HUVELIN Benjamin, Mme HUVELIN Sylvia, Mme MURZEAU Loren, Mr Mickaël REVAUD, Mme SOULARD Anne, Mme TURPEAU Danick.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HERAULT Béatrice (qui a donné procuration à Mr TURPEAU Danick).

Mme TURPEAU Danick a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations.
- 2) Approbation du Compte Financier Unique 2024 - Budget principal et budget annexe du lotissement Le Gros Chêne.
- 3) Affectation du résultat 2024.
- 4) Vote des taux des taxes fiscales – Année 2025.
- 5) Vote du budget primitif 2025 - (Budget principal et budget annexe du lotissement Le Gros Chêne).
- 6) Travaux voirie rurale et urbaine – Année 2025 : Choix de l'entreprise, après consultation, pour la réalisation des travaux.
- 7) Construction d'une salle multi-activités : Avenant n° 2 au lot 12 (électricité).
- 8) Filets pare-balls stade : Demande de subvention auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur.
- 9) Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2025 et désignation du secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Mme Danick TURPEAU a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales.

Décisions de Mme le Maire prises dans le cadre des délégations.

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELEGATION RELATIVE A LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS INFÉRIEURS A 15 000 € HT :

➤ **Décision n° 2025-004 du 27/01/2025 :**

Prises de vues aériennes de la commune – DUVAL-R.COM (Saint-James - 50240) : **528,00 € TTC** (440,00 € HT)

➤ **Décision n° 2025-005 du 10/02/2025 :**

Achat de deux plaques à induction et d'un four (pour salle multi-activités et salle Montfort)- **SUPER U** (Pouzauges - 85700) : **695,00 € TTC** (579,17 € HT)

DÉLIBÉRATION N° 2025-007 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 - (Budget principal et budget annexe du lotissement le Gros Chêne.

Après présentation des Comptes Financiers Uniques, Mme le Maire est sortie de la salle pour permettre au conseil de délibérer.

Madame le Maire rappelle que la collectivité a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 en lieu et place de la M14 depuis le 1^{er} janvier 2022 ; elle transmet désormais les flux des données (avec annexes spécifiques) dans ce cadre, via les applications du comptable public. Le référentiel M57 est devenu la norme depuis le 1^{er} janvier 2024.

Les Comptes Financiers Uniques (CFU) sont contrôlés par la DDFIP avant adoption par le conseil municipal.

Les Comptes Financiers Uniques 2024 sont présentés à l'assemblée.

Après avoir entendu la présentation des Comptes Financiers Uniques de l'exercice 2024 du Budget Principal et du budget annexe du lotissement Le Gros Chêne ;

Après s'être assuré que le receveur des finances publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a aucune remarque à formuler,

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

En application de l'article 2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal, est invité à délibérer hors la présence de Madame le Maire (qui ne prend pas part au vote) et sous la présidence de Mr BOISSONNOT André, 1^{er} adjoint au Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **14 voix POUR – 0 voix CONTRE, DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** les Comptes Financiers Uniques (CFU) du budget principal et du budget annexe du lotissement Le Gros Chêne de l'année 2024 tels qu'ils sont résumés comme suit :

RESULTAT 2024 BUDGET PRINCIPAL

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 153 161,25	912 295,00	2 065 456,25
	Recettes réalisées (1)	B	452 328,63	1 070 561,73	1 522 890,36
	Restes à réaliser	C	491 136,70	0,00	491 136,70
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 469 067,08	1 008 491,05	2 477 558,13
	Dépenses réalisées (1)	E	755 511,05	645 841,15	1 401 352,20
	Restes à réaliser	F	660 069,00	0,00	660 069,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-303 182,42	424 720,58	121 538,16
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	315 905,83	96 196,05	412 101,88
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	12 723,41	520 916,63	533 640,04
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-168 932,30	0,00	-168 932,30
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-156 208,89	520 916,63	364 707,74

RESULTAT 2024 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE GROS CHÊNE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	499 780,62	288 390,31	788 170,93
	Recettes réalisées (1)	B	242 390,71	251 005,98	493 396,69
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autonsation budgétaire totale	D	257 390,31	288 390,31	545 780,62
	Dépenses réalisées (1)	E	219 334,78	251 005,98	470 340,76
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	23 055,93	0,00	23 055,93
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-242 390,31	0,00	-242 390,31
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-219 334,38	0,00	-219 334,38
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-219 334,38	0,00	-219 334,38

DÉLIBÉRATION N° 2025-008 : Affectation du résultat 2024 – Budget principal COMMUNE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Après avoir examiné le compte financier unique (CFU) du budget principal de la commune, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 comme suit :

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 424 720,58 €

B Résultats antérieurs reportés
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 96 196,05 €

C Résultat à affecter
= A+B (hors restes à réaliser) + 520 916,63 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement 12 723,41 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement - 168 932,30 €

Besoin de financement F **=D+E** - 156 208,89 €

AFFECTATION = C **=G+H** 520 916,63 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 200 000,00 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F 320 916,63 €

2) H Report en fonctionnement R 002 0,00 €

DEFICIT REPORTE D 002 0,00 €

DÉLIBÉRATION N° 2025-009 : Fixation des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2025.

Madame le Maire expose :

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Aussi, depuis 2023, plus aucun ménage de paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les locaux vacants.

Par ailleurs, afin de compenser les collectivités locales de la perte de recettes de taxe d'habitation, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été intégralement transférée aux communes, avec l'application d'un mécanisme correcteur lorsque la taxe foncière départementale ne correspond pas exactement à la recette de taxe d'habitation supprimée.

Par conséquent, depuis 2021, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est égal à la somme des taux communal et départemental.

Il est proposé de maintenir les taux appliqués en 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants ;

* 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,

* 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les fixer à :

	Taux 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	36,79 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	59,59 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale	14,31 %

- **D'AUTORISER** Mme le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et la charge de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

DÉLIBÉRATION N° 2025-010 : Vote du budget primitif 2025 : Budget principal COMMUNE.

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné la proposition de budget primitif 2025 pour le budget principal de la Commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2025 arrêté comme résumé et annexé à la présente délibération

- **PRECISE** que le budget est voté :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

- **PRECISE** que, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT Mme le Maire est autorisée à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %

- Investissement : 7,5 %

- **CHARGE** Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
CHAP.	OBJET	MONTANT	CHAP.	OBJET	MONTANT
011	Charges à caractère général	281 170,00	013	Atténuations de charges	1 000,00
012	Charges de personnel	244 100,00	70	Produit de services	12 800,00
014	Atténuations de produits	1 500,00	73	Impôts et taxes (sauf 731)	104 624,00
65	Autres charges de gestion courante	465 224,00	731	Fiscalité locale	589 900,00
66	Charges financières	30 000,00	74	Dotations et participations	275 170,00
67	Charges spécifiques	500,00	75	Autres produits de gestion courante	32 095,37
68	Dotations aux provisions, dépréciations	500,00			
023	Virement à section investissement	304 000,00			
042	Opération d'ordre entre sections	9 512,00	042	Opération d'ordre entre sections	0,00
002	Déficit antérieur reporté	0,00	002	Excédent antérieur reporté	320 916,63
	TOTAL DEPENSES	1 336 506,00		TOTAL RECETTES	1 336 506,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
CHAP.	OBJET	MONTANT	CHAP.	OBJET	MONTANT
20	Immobilisations incorporelles	6 185,00	13	Subventions d'investissement reçues	402 529,50
204	Subventions d'équip. versées	40 500,00	16	Emprunts et dettes assimilées	169 256,20
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations)	937 593,00	10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	16 240,89
16	Emprunts et dettes assimilées	135 000,00	45	Opérations pour compte de tiers	5 016,00
001	Déficit antérieur reporté	-	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	200 000,00
			021	Virement de la section de fonctionnement	304 000,00
			040	Opération d'ordre entre sections	9 512,00
			001	Solde d'exécution investissement	12 723,41
	TOTAL DEPENSES	1 119 278,00		TOTAL RECETTES	1 119 278,00

DÉLIBÉRATION N° 2025-011 : Vote du budget primitif 2025 : Budget annexe du Lotissement Le Gros Chêne.

Après avoir examiné la proposition de budget primitif 2025 pour le budget annexe du lotissement Le Gros Chêne,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2025 arrêté comme résumé et annexé à la présente délibération
- **PRECISE** que le budget est voté :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- **PRECISE** que, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT Mme le Maire est autorisée à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
 - Fonctionnement : 7,5 %
 - Investissement : 7,5 %
- **CHARGE** Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
CHAP.	OBJET	MONTANT	CHAP.	OBJET	MONTANT
011	Charges à caractère général	1 500,00	70	Produits des services	26 200,00
042	Opération d'ordre entre sections	245 534,78	042	Opération d'ordre entre sections	220 834,78
	TOTAL DEPENSES	247 034,78		TOTAL RECETTES	247 034,78

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
CHAP.	OBJET	MONTANT	CHAP.	OBJET	MONTANT
001	Solde d'exécution invest. reporté	219 334,38	16	Emprunts et dettes assimilées	194 634,38
040	Opérations d'ordre entre sections	220 834,78	040	Opérations d'ordre entre sections	245 534,78
	TOTAL DEPENSES	440 169,16		TOTAL RECETTES	440 169,16

DÉLIBÉRATION N° 2025-012 : Travaux voirie rurale et urbaine – Année 2025 : Choix de l'entreprise, après consultation pour la réalisation des travaux.

Mme le Maire rappelle le projet de travaux de réfection la voirie rurale et voirie urbaine – Année 2025, sur les voies suivantes :

VOIRIE RURALE :

- VC l'Aveneau
- VC Poiron
- VC Charrefait
- VC La Roche-Guet
- VC L'Aumônerie
- VC La Gralière
- VC La Poitière
- VC LA Bréhaire

VOIRIE URBAINE :

- Rue du Docteur Daudon
- Impasse de la Scierie
- Trottoir rue du Stade

Mme le Maire expose qu'une consultation a été faite auprès de 4 entreprises de TP qui ont toutes remises une offre de prix.

Après avoir présenté l'ensemble des propositions, Mme le Maire demande au conseil municipal de délibérer pour choisir l'entreprise qui réalisera les travaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de réaliser les travaux de réfection de voirie susvisés.
- **DECIDE**, après analyses des propositions, de retenir l'offre de l'entreprise **BOUCHET VOIRIE ENVIRONNEMENT** d'Yzernay (49360) pour :
 - **VOIRIE RURALE** : 47 233,37 € TTC (39 361,14 € HT) et les options proposées pour un montant de 2 309,08 € TTC (1 924,23 € HT) soit un total de **49 542,45 € TTC (41 285,37 € HT)**
 - **VOIRIE URBAINE** : **7 984,68 € TTC (6 653,90 € HT)**,

Soit un total de 57 527,13 € TTC (47 939,28 € HT)

- **PRECISE** que cette dépense sera imputée à l'article **2151-13 (Réseaux de voirie — VOIRIE)** du Budget Communal.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 2025-013 : Construction d'une salle multi-activités : Avenant n° 2 au marché du lot n° 12 (électricité).

Considérant la délibération n° 2024-017 du 4 mars 2024 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la construction d'une salle multi-activités,

Considérant la délibération n° 2024-068 du 25 novembre 2024 relative l'avenant n° 1 au marché du lot n° 12 (électricité) conclu avec l'entreprise Boissinot Michel,

Considérant que des travaux supplémentaires rendus nécessaires pour la réalisation de l'opération de construction doivent être réalisés (alimentation électrique de la pompe de relevage et de l'alarme),

Considérant que le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 2 212,94 € TTC (1 844,12 € HT),

Vu le projet d'avenant n° 2 prenant en compte ces travaux supplémentaires, d'un montant de 2 212,94 € TTC (1 844,12 € HT), soit une augmentation de 5,02 % par rapport au montant initial du marché,

Vu le nouveau montant du marché relatif à la construction d'une salle multi-activités – lot n° 12 (électricité) qui s'élève à **47 060,72 € TTC (39 217,27 € HT)**, le pourcentage d'augmentation entraîné par l'avenant n° 1 et l'avenant n° 2 par rapport au montant initial du marché est de 6,66 %,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 au marché de travaux du lot n° 12 (Electricité) pour la construction d'une salle multi-activités, comme présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Communal, chapitre 21.

DÉLIBÉRATION N° 2025-014 : Filets pare-ballons stade : Demande de subvention auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur.

Mme le Maire rappelle le projet de remplacement de filets pare-ballons au stade de l'Etoile et précise que le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) a la possibilité de contribuer au financement de ce type d'équipement dans la limite de 50 % du coût total plafonné à 5 000 € pour un montant minimum d'aide de 1 500 €.

Mme le Maire propose de déposer un nouveau dossier de demande d'aide, le dossier déposé en 2024 n'ayant pas été retenu.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève ainsi à 5 300,00 € HT (6 360,00 € TTC)

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

- Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) :	2 650,00 €
- Commune :	<u>2 650,00 €</u>
TOTAL :	5 300,00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** d'accepter le plan de financement défini ci-dessus.
- **SOLLICITE** une subvention, la plus élevée possible, auprès du Le Fonds d'Aide au Football Amateur pour la réalisation de ces travaux.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document utile dans cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

Ecoles privées du Mauléonais :

Retour à la semaine de 4 jours à la rentrée de septembre 2025.

Entretien des pieds de murs :

Un arrêté municipal va être pris pour que les habitants entretiennent les pieds de murs sur le domaine public au droit des façades et limites de propriété.

La secrétaire de séance,
Danick TURPEAU



Le Maire,
Sylvie BAZANTAY

